Nations Unies E/RES/2018/29



Conseil économique et social

Distr. générale 6 août 2018

Session de 2018

Point 18 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2018

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2018/31)]

2018/29. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des bonnes pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes,

Constatant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

Constatant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.





¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

l'information », dans lequel il a été constaté que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³,

Rappelant en outre que la CNUCED est le secrétariat de la Commission,

Prenant note que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement et de faire en sorte que ces politiques et programmes soutiennent les programmes de développement nationaux,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁴, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution,

Prenant note du document final du forum « Égalité et parité dans la science pour la paix et le développement », organisé à New York les 8 et 9 février 2018 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science,

Prenant note également de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique par les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier du fossé numérique entre les femmes et les hommes, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le G20,

Convaincu que les moyens tels que l'instruction élémentaire et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, bien qu'essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que la disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité d'un enseignement de qualité, dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur d'éducation sont fondamentaux et devraient être encouragés, considérés comme

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

prioritaires et mis en œuvre de manière coordonnée, de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'ils peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Prenant note de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par le partage d'informations, de données d'expérience, de bonnes pratiques et de conseils pratiques entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Prenant note de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles,

Accueillant avec satisfaction les travaux de la Commission relatifs à ses deux thèmes prioritaires actuels, « Accroître nettement la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » et « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes »,

18-12684 **3/10**

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés et les faire participer aux processus d'innovation, et, d'autre part, intégrer le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que composants essentiels des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Reconnaissant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte l'environnement et les besoins des deux sexes, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les tendances technologiques doivent être analysées en tenant compte du contexte socioéconomique au sens large,

Reconnaissant également que les écosystèmes relatifs à l'innovation et au numérique développés⁵ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Reconnaissant en outre l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient de la nécessité de mobiliser et d'accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation que, dans le monde d'aujourd'hui, 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et 2,8 milliards cuisinent et se chauffent en utilisant des feux ouverts et de simples fourneaux à biomasse ou à bois, avec les conséquences sanitaires, sociales et environnementales que l'on connaît,

Considérant que la réalisation des objectifs de développement durable est fortement tributaire de l'amélioration de l'accès aux énergies propres, et que le déploiement des énergies renouvelables a une incidence notable sur la formation de revenu et d'autres objectifs de développement tels que l'égalité femmes-hommes, la santé, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté,

Considérant également que les politiques relatives aux énergies renouvelables doivent être intégrées aux stratégies de développement nationales, qu'il est indispensable de combiner différents types de mesures et de prendre en compte l'innovation de manière systématique, compte tenu du rôle que peut jouer la coopération internationale dans l'accroissement de la part des énergies renouvelables, ainsi que de panacher diverses mesures d'appui visant à stimuler la recherche-développement, développer les compétences à l'échelle locale, garantir des prix abordables et mettre en place une cadre réglementaire propice,

⁵ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁶ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Notant les réalisations importantes accomplies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Notant également que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour permettre de prendre en main les trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Encourageant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche, aux entreprises commerciales et industrielles d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Constatant également que diverses initiatives en cours ou à venir relatives à la science, à la technologie et à l'innovation portent sur des questions majeures liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

- a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :
 - i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement;
 - ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique inclusif et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;
 - iii) Encourager et appuyer les efforts déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont conduit à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les

18-12684 **5/10**

travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables;

- iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques, incluant les aspects liés aux disparités entre les sexes, en vue d'activités de prospective, sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹;
- v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies et tous les forums et entités concernés, tels que la Commission et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation contribuant à la concrétisation des objectifs de développement durable;
- vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale;
- vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment la promotion de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte de la problématique femmes-hommes;
- viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, y compris les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions, et d'aider à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;
- ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques ainsi que de l'entrepreneuriat et autres compétences non techniques, tout en tenant compte des bonnes pratiques, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution drastique de l'économie numérique pour les marchés du travail ;
- xi) Réaliser régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser;

- xii) Encourager l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable;
- xiii) Évaluer régulièrement, notamment sous l'angle de la problématique femmes-hommes, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de repérer leurs faiblesses et de modifier leurs politiques en vue de les éliminer, et partager les résultats de ces travaux avec les autres États Membres;
- xiv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques appuyant les priorités de développement relatives à la science, la technologie et l'innovation, afin de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
- xv) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier rang dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte de la problématique femmes-hommes, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application du Programme 2030;
- xvi) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes en matière de développement, des politiques favorisant la création d'écosystèmes numériques inclusifs qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et encouragent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local ;
- xvii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui encouragent et facilitent l'investissement dans l'économie numérique et la participation à cette économie;
- xviii) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;
- xix) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager sous l'angle de la problématique femmes-hommes l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation;
- xx) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeables, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique;
- xxi) Encourager les pays à augmenter progressivement le rythme de production de ressources humaines qualifiées de qualité à tous les niveaux en créant un environnement propice à la constitution d'une masse critique de capacités

18-12684 **7/10**

humaines, qui participent à l'application de la science, de la technologie et de l'innovation, et mettent celles-ci au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui apportent des solutions à des problèmes et améliorent le bien-être humain;

xxii) Accroître l'appui à la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables et faire en sorte que les politiques y afférentes soient mieux coordonnées et plus en accord avec les politiques sectorielles telles que celles relatives à la science, à la technologie et à l'innovation;

xxiii)Favoriser les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs dans des innovations qui vont dans le sens des objectifs de développement durable ;

- xiv) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des communautés locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;
- b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;
- ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;
- iii) Examiner la façon dont les travaux de la Commission s'alignent sur ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 tout en les alimentant et en les complétant;
- iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ⁷, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord;
- vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
- vii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour développer, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

⁷ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

- viii) Identifier des mécanismes permettant de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des énergies renouvelables, y compris leur capacité à élaborer des politiques, des plans et des réglementations souples, ainsi que des mesures visant à améliorer la capacité de ces pays à absorber et à entretenir les technologies liées aux énergies renouvelables, et à les adapter au contexte local;
- ix) Renforcer à titre préventif et revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, commencer à : a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de déploiement de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation; b) chercher des modèles de financement novateurs et d'autres ressources permettant de renforcer les capacités des pays en développement de façon à ce qu'ils puissent prendre part à des projets et à des initiatives collaboratifs dans ces mêmes domaines;
- x) Explorer les voies et moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur les énergies renouvelables et les compétences numériques, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines de l'évolution scientifique et technologique;
- xi) Aider les pays à anticiper les tendances futures en termes de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;
- xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu;
- xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche et de développement, en collaboration avec les institutions compétentes, y compris des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation appuyant les innovateurs, notamment dans les pays en développement, pour accroître les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation du développement durable ;
- xiv) Offrir un espace pour mettre en commun non seulement les réussites et les bonnes pratiques mais aussi les échecs et les difficultés majeures, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de toutes nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement inclusif et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, en particulier par l'intermédiaire du Mécanisme de facilitation des technologies et de son Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable;
- xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, selon que de besoin, et en diffusant les

18-12684 **9/10**

enseignements et les bonnes pratiques touchant à la science, à la technologie et à l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;

- xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui interviennent dans la réalisation des objectifs de développement durable, son président faisant rapport lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances pertinentes;
- xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation;
- c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :
- i) S'employer activement à trouver des fonds pour faire davantage d'analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquelles seront axées sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications dans la mise à profit de la science, de la technologie et de l'innovation et dans le renforcement et l'exploitation des capacités en matière d'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces analyses, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
- ii) Examiner les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation de l'écosystème numérique dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre;
- iii) Élargir le domaine des analyses des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant le bas de la pyramide, et l'inclusion sociale ;
- iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisées et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations;
- v) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement la problématique femmes-hommes dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

51^e séance plénière 24 juillet 2018